

N° 2016.02.18.26

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des véhicules au niveau de la zone de rencontre des rues Salazard et Lagrange.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Deux « Stop » seront matérialisés au niveau de la zone de rencontre sur les rues Salazard et Lagrange rendant la rue Salazard prioritaire.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose des panneaux réglementaires et la matérialisation au sol.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 février 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.